



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Plateau Sportif Théophile et Valentin Francavilla

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code du Sport,

Vu le code pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le code de la santé publique et notamment son l'article R1336-5,

Vu l'arrêté n°186/2025 du 11 juillet 2025, relatif à la lutte contre le bruit sur le territoire de la commune,

Article 1 — Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'accès, d'utilisation et de sécurité du Plateau Sportif « Théophile et Valentin Francavilla", situé avenue de la Libération à Samoïs-sur-Seine, tel que décrit dans le plan en Annexe 1 et incluant l'ensemble des installations sportives qui le composent, en particulier :

- terrain multisports ;
- terrain de basket 3x3;
- terrain de boules / pétanque ;
- aire de jeux pour enfants ;
- piste d'athlétisme avec bac de saut ;
- espace sport-santé.

(ci-après le « Plateau Sportif »).

Ce règlement vise à garantir :

- le bon usage du Plateau Sportif,
- la sécurité des usagers,



- le maintien de l'ordre public,
- et la préservation des installations.

Il s'applique à toute personne pénétrant dans l'enceinte du Plateau Sportif.

En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent les conditions d'utilisation ainsi que les risques liés à la pratique des activités autorisées. Ils en assument l'entière responsabilité.

Article 2 — Accès et horaires

L'accès au Plateau Sportif est subordonné au respect du présent règlement.

Le Plateau Sportif est en accès libre, sans contrepartie financière, sous réserve des horaires d'utilisation des installations indiqués en annexe 2 du règlement et affichés sur site.

Par ailleurs, l'utilisation du Plateau Sportif fait l'objet de créneaux réservés au profit de l'école primaire de la commune et d'associations, indiqués en annexe 3 du règlement. Durant ces créneaux, les bénéficiaires disposent d'un droit de priorité d'utilisation du Plateau Sportif, impliquant que les autres usagers sont tenus de leur laisser la libre disposition des installations pour les activités prévues.

Les mineurs accèdent aux installations sous la responsabilité de leurs représentants légaux ou des encadrants habilités. L'accès au Plateau Sportif et l'utilisation des installations sont formellement interdits aux mineurs de moins de 10 ans non accompagnés d'une personne majeure.

La commune se réserve le droit de modifier ces horaires, y compris les créneaux réservés, de restreindre l'accès au Plateau Sportif ou de fermer temporairement tout ou partie des installations pour des motifs d'intérêt général, notamment en cas d'intempéries, de travaux, de danger, de maintenance ou d'organisation d'événements.

Article 3 — Utilisation des installations

Les installations doivent être utilisées conformément à leur destination.

Sont notamment interdits :

- les dégradations volontaires ;
- les comportements violents ou dangereux ;
- l'utilisation d'objets ou de matériels inadaptés ;
- le déplacement ou le détournement des équipements sans autorisation ;



- toute utilisation nuisible à la tranquillité des autres usagers.

Article 4 — Règles particulières par installation

Terrain multisports et terrain de basket

- pratique sportive uniquement ;
- chaussures adaptées obligatoires ;
- interdiction de grimper sur les clôtures, paniers, buts, structures ou filets ;
- interdiction de se suspendre au cercle ;
- interdiction de porter des bagues ou autres bijoux pendant la pratique sportive ;
- respect des autres pratiquants.

Pour des raisons de conservation et de sécurité, les équipements amovibles (filet de volley-ball) sont stockés en dehors de l'enceinte du Plateau Sportif. En raison des contraintes inhérentes à leur installation, leur usage est réservé aux associations sportives et aux éducateurs. Ils doivent être désinstallés et rangés dans le lieu de stockage après usage.

Terrain de boule / pétanque

- les parties doivent se dérouler dans un esprit de convivialité, sans comportement agressif ou irrespectueux ;
- le terrain ne doit pas être modifié sans autorisation ou détérioré (creusement excessif, déplacement de matériaux, ajout d'équipements non autorisés) ;
- après utilisation, les usagers doivent remettre le terrain en état (nivelage sommaire si nécessaire).

Jeux d'enfants

- usage réservé aux enfants et conforme aux consignes d'âge et d'utilisation indiquées sur place ;
- surveillance obligatoire par une personne majeure responsable.



Espace sport-santé

- usage conforme aux règles d'utilisation, d'âge et de taille indiquées sur place, individuellement sur chaque équipement.

Bac de saut

Après utilisation, les usagers doivent :

- remettre la toile protectrice sur le bac;
- remettre le terrain en état (nivelage sommaire si nécessaire).

Article 5 — Sécurité

La Commune rappelle que la sécurité des usagers constitue une priorité sur l'ensemble du Plateau Sportif.

Tout utilisateur est tenu d'adopter un comportement prudent, responsable et respectueux des autres usagers, des équipements et des installations. Il est interdit de réaliser toute activité susceptible de présenter un danger pour soi-même ou pour autrui.

Les usagers doivent se conformer aux aménagements en place ainsi qu'aux consignes de sécurité et d'usage affichées sur le site.

Toute personne constatant un danger, une dégradation, un dysfonctionnement ou un incident doit en informer immédiatement la mairie au 01 64 69 54 69.

N° appels urgents :

- SAMU (urgence médicale) : **15**
- Police secours (signaler une infraction) : **17**
- Les pompiers (situation de péril ou accident) : **18**
- Urgence (pour les personnes sourdes, sourdaveugles, malentendantes ou aphasiques) : **114**

Article 6 — Respect des lieux

Hygiène et propreté

Les usagers sont tenus de laisser les lieux propres et de jeter les déchets dans les corbeilles prévues à cet effet.

Il est interdit de laisser sur place bouteilles, emballages, papiers ou tout autre débris.



Les propriétaires de chiens sont tenus de ramasser immédiatement les déjections de leur animal et de les déposer dans les corbeilles prévues à cet effet.

Animaux

Les animaux doivent être tenus en laisse et sont strictement interdits sur l'aire de jeux pour enfants.

Véhicules

- les vélos, trottinettes, rollers, planches à roulettes, engins motorisés et autres véhicules sont interdits dans les installations, à l'exception des seuls fauteuils roulants électriques et des véhicules nécessaires à l'exécution des missions de service ou d'entretien.;
- par exception, la pratique de l'apprentissage du vélo, du roller ou de la trottinette est tolérée sur la piste d'athlétisme si elle ne gêne pas celle des coureurs à pied.

Interdictions

Sont strictement interdits dans l'enceinte du Plateau Sportif :

- la consommation d'alcool, de tabac et de produits stupéfiants ; il est également interdit de vapoter ;
- le camping, les feux, barbecues, pique-niques et installations provisoires sont interdits.

Sont également interdits, sauf autorisation préalable de la commune :

- la diffusion de musique ou de tout son amplifié, ainsi que toute animation musicale sur le site;
- l'organisation de réunions ou de rassemblements à caractère non sportif ;
- la tenue ou l'organisation de tout événement sportif non déclaré ;
- toute activité hors des horaires d'utilisation.

Article 7 — Respect des autres usagers et du voisinage

Le Plateau Sportif est un espace partagé. Chaque usager est tenu d'adopter un comportement respectueux à l'égard des autres utilisateurs ainsi que du voisinage.

Les usagers veillent à ne pas gêner la pratique des autres, à respecter les règles de courtoisie et à faire un usage approprié des installations. Toute forme de comportement agressif, injurieux, discriminatoire ou perturbateur est interdite.



Afin de préserver la tranquillité du voisinage, il est demandé de limiter les nuisances sonores, notamment en évitant les cris excessifs ou tout comportement bruyant de nature à troubler l'ordre public. Les usagers doivent se conformer à la réglementation en vigueur relative à la lutte contre le bruit pour la tranquillité du voisinage.

Article 8 — Réservations et manifestations

Toute occupation exceptionnelle, telle qu'animation festive, manifestation, activité commerciale, ambulante ou non, compétition ou réservation doit faire l'objet d'une autorisation préalable de la commune au minimum 2 mois avant la date envisagée.

La commune peut fixer des conditions particulières d'utilisation.

Article 9 — Responsabilité

L'utilisation des installations se fait sous la responsabilité des usagers, des représentants légaux pour les mineurs, et des encadrants le cas échéant.

La commune ne saurait être tenue responsable des accidents, dommages résultant d'un usage conforme ou non au présent règlement. Dans le cas d'un usage non conforme la commune se réserve le droit de poursuivre les responsables.

La commune décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de biens personnels.

Les usagers demeurent par ailleurs responsables des dommages et dégradations causés aux installations. Les frais de remise en état resteront à la charge de leurs auteurs ou de leurs représentants.

Article 10 — Sanctions

En cas de non-respect du présent règlement, la commune pourra prononcer :

- un rappel à l'ordre ;
- une exclusion temporaire ;
- toute autre mesure appropriée (cf. Article L2212-2-1 CGCT, amende administrative du maire pour occupations illicites du domaine public).

Les dégradations commises pourront donner lieu à réparation et, le cas échéant, à poursuites.



Article 11 — Application

Le présent règlement entre en vigueur à compter de sa date d'adoption par le conseil municipal ou de sa signature par arrêté du maire.

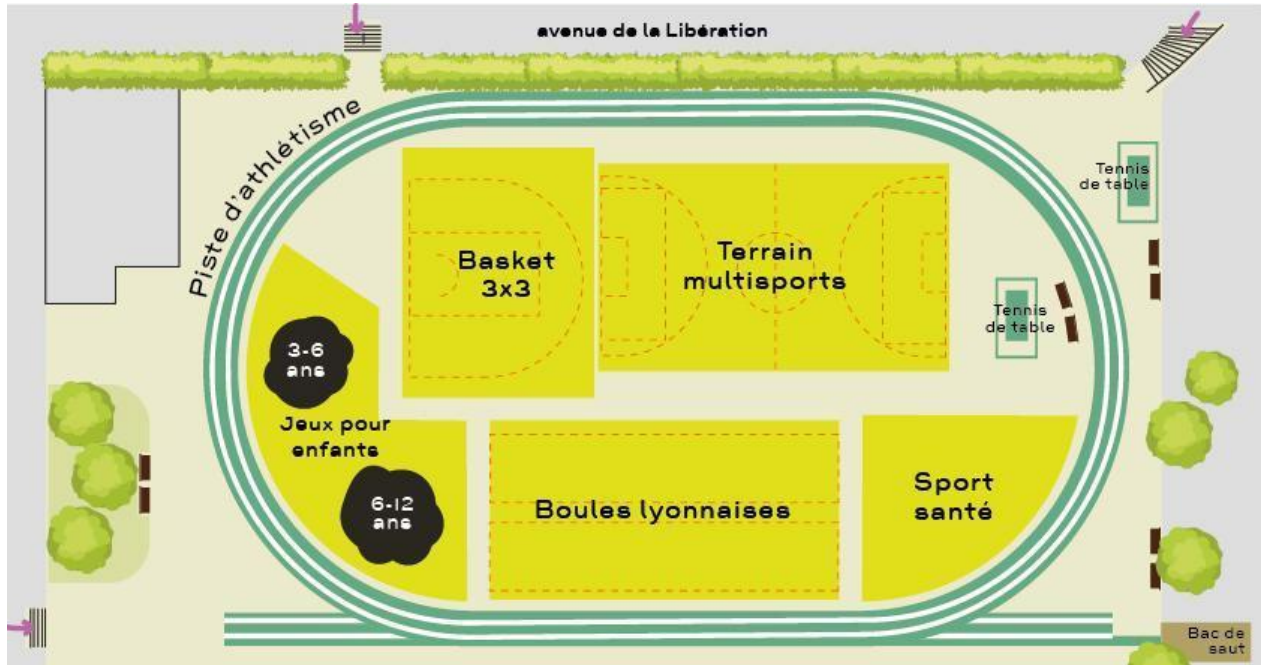
Il est affiché à l'entrée des installations et tenu à disposition du public.

La commune de Samois-sur-Seine se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement à tout moment de l'année pour des motifs légitimes, notamment pour des motifs de sécurité ou d'amélioration du service ou pour tenir compte d'une évolution législative, réglementaire ou jurisprudentielle.

Le règlement modifié est applicable dès son affichage à l'entrée du Plateau Sportif et/ou sa publication sur le site internet de la commune.



Annexe 1 – Plan du Plateau Sportif





Annexe 2 – Horaires d'utilisation des installations

Du 1er mai au 30 septembre : 8h - 22h

Du 1er octobre au 30 avril : 8h - 20h



Annexe 3 – Créneaux réservés

Ecole primaire :

le mardi de 8h30 à 11h30 et le jeudi de 13h45 à 16h00

Association Sportive Samoisienne - Section Ecole multisport :

tous les mercredis, en période scolaire de 9h à 17h

Samois Athlétisme :

du 15 octobre au 15 juillet, à l'exception des vacances d'été

- **le mercredi et le vendredi de 18h00 à 20h00**
- **le samedi de 9h00 à 12h30**